

# **Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland (PGG)**

## **Comptes annuels 2016**

<b>Sommaire</b>	<b>Page</b>
<b>Avant-propos</b>	<b>3</b>
<b>Comptes annuels 2016</b>	<b>4</b>
<b>Annexe</b>	<b>7</b>
<b>1 Bases et organisation.....</b>	<b>7</b>
1.1 Forme juridique et but .....	7
1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie.....	7
1.3 Indication de l'acte et des règlements .....	7
1.4 Organe supérieur, direction de l'entreprise et droit de signature.....	7
1.5 Experts, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance .....	8
1.6 Employeurs affiliés .....	8
<b>2 Membres actifs et retraités .....</b>	<b>9</b>
2.1 Assurés actifs.....	9
2.2 Bénéficiaires de rentes.....	10
<b>3 Nature de l'application du but .....</b>	<b>11</b>
3.1 Explication du plan de prévoyance.....	11
3.2 Financement, méthode de financement.....	11
3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance .....	12
<b>4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence.....</b>	<b>12</b>
4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26 .....	12
4.2 Principes comptables et d'évaluation .....	12
4.3 Modifications de principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes ..	12
<b>5 Risques actuariels / couverture de risque / degré de couverture .....</b>	<b>13</b>
5.1 Genre de couverture de risque, réassurance.....	13
5.2 Evolution et rémunération des avoirs d'épargne dans la primauté des cotisations.....	13
5.3 Somme des comptes de vieillesse selon LPP.....	14
5.4 Evolution du capital de couverture pour les retraités .....	14
5.5 Composition, évolution et explications des provisions techniques .....	15
5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle .....	15
5.7 Bases techniques et autres hypothèses actuarielles significatives.....	16
5.8 Modification des bases techniques et suppositions .....	17
5.9 Degré de couverture selon article 44 OPP2 .....	17
<b>6 Explication sur le placement de la fortune et le résultat net en résultant .....</b>	<b>18</b>
6.1 Explication sur le placement de la fortune et le résultat net en résultant .....	18
6.2 Utilisation des extensions (article 50, alinéa 4, OPP2) avec présentation concluante du respect de la sécurité et de la répartition du risque (article 50, alinéas 1-3, OPP2) .....	18
6.3 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs.....	19
6.4 Présentation du placement de la fortune par catégories de placement.....	20
6.5 Instruments financiers dérivés en cours.....	22
6.6 Engagements de capital ouverts (par exemple des placements Private-Equity).....	22
6.7 Valeurs vénales et partenaires contractuels des papiers valeurs sous Securities Lending .....	23
6.8 Explication du résultat net provenant du placement de la fortune.....	23
6.9 Explications sur les coûts de gestion de la fortune.....	24
6.10 Explication des placements auprès de l'employeur.....	25
<b>7 Explications sur d'autres positions du bilan et du compte d'exploitation .....</b>	<b>26</b>
7.1 Bilan.....	26
7.2 Compte d'exploitation.....	27
<b>8 Demandes de l'autorité de surveillance .....</b>	<b>28</b>
<b>9 Autres informations relatives à la situation financière .....</b>	<b>28</b>
9.1 Incidents commerciaux particuliers et transactions de fortune .....	28
9.2 Procédures juridiques en cours.....	28
<b>10 Evénements postérieurs à la date du bilan.....</b>	<b>28</b>

## Avant-propos

Chers destinataires,

Malgré les prévisions plutôt sombres à fin 2015, l'année écoulée 2016 ne s'est pas si mal déroulée. L'économie est cependant demeurée sans élan. Pas seulement en Suisse, dans toute l'Europe, aux USA ainsi qu'en Asie, l'image s'est montée retenue. La décision du Brexit du 23 juin 2016 a quand même provoqué des effets moins marqués que ceux qui étaient communément attendus. Au courant du deuxième semestre, nous avons assisté à une reprise modérée mais par contre constante dans l'ensemble de l'Europe.

Le climat économique global s'est éclairci en automne en dépit d'incertitudes politiques et de tendances protectionnistes. Néanmoins, il y a de nombreuses incertitudes politiques qui nous accompagneront en 2017. Un jeu de devinettes demeure encore toujours au sujet de la politique économique du nouveau Président américain. La sortie de l'Union européenne de la Grande-Bretagne place la politique commerciale européenne face à de grands points d'interrogations. Les élections en France et aux Pays-Bas devraient être observées par les marchés financiers avec une attention soutenue.

Le maintien du Conseil de fondation à sa stratégie de placement éprouvée a été bénéfique. Avec une performance annuelle de 5.4%, le résultat de notre caisse de pensions est très réjouissant.

Egalement sur la base du résultat de l'exceptionnellement bon mois boursier de décembre 2016, notre caisse a réalisé un bon degré de couverture de 116.6% comparativement aux caisses de pensions. Nous affichons ainsi une couverture positive réjouissante et la caisse est très solide. La réserve de fluctuation de valeurs de 19.75% requise pouvait ainsi approximativement être atteinte.

Un intérêt de 2.0% a été versé en 2016 sur les avoirs de vieillesse, soit 0.75% de plus que l'intérêt minimal fixé par le Conseil fédéral. Les provisions ont été nouvellement calculées avec un taux d'intérêt technique de 2.0% ce qui, en comparaison des caisses de pensions, est très bien et convenable.

En 2016, le Conseil de fondation s'était rencontré lors de six séances. Il avait décidé que les rentes de survivants prévues soient réduites de 85% à 60% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les rentes en cours n'ont pas été réduites. Avec ces 60%, nous sommes bien assurés et, en faveur des payeurs de cotisations actifs, la surassurance existante a été réduite.

La réduction nécessaire du taux de conversion n'a pas encore été exécutée en 2016. Le Conseil de fondation a aussi discuté d'une augmentation des cotisations. A fin 2016, notre caisse a constaté un réjouissant accroissement du nombre des assurés. 1'182 assurés actifs ont été dénombrés (2015 encore 1073) ainsi que 191 rentiers.

Pour remplacer le démissionnaire Nick Wanner, Carola Ali fait est nouvelle Conseillère de fondation. Nous lui souhaitons la bienvenue dans notre commission.

Pour terminer, je voudrais remercier chaleureusement l'ensemble du Conseil de fondation de la PGG, l'Expert pour la prévoyance professionnelle, le Contrôleur des investissements ainsi que le Gérant et la PFS pour la toujours très bonne et professionnelle collaboration.

Thomas Foehn, Président PGG

## Comptes annuels 2016

<b>BILAN</b>	Index Annexe	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
		CHF	CHF
<b>ACTIFS</b>			
<b>Placements de la fortune</b>	6.4	<b>209'272'710</b>	<b>199'228'341</b>
Liquidités inclus placement marché monétaire		19'781'998	20'146'479
Créances envers employeur	7.1.1	711'044	787'144
Créances	7.1.2	967'853	884'101
Obligations CHF		17'654'885	17'477'577
Obligations Ex Monnaies G4		8'904'831	6'850'644
Obligations IFL hedged CHF		8'365'054	7'726'164
Obligations marchés émergents		9'456'988	8'406'603
Prêts hypothécaires	6.4.2	2'937'859	3'212'859
Biens immobiliers	6.8.1	57'320'991	54'876'592
Actions Suisse		15'518'064	15'883'096
Actions Europe		12'272'322	12'222'665
Actions Amérique du Nord inclus FX		12'138'081	10'773'841
Actions Japon inclus FX		6'368'589	6'076'493
Actions Pacifique ex Japon		6'240'377	5'790'920
Actions marchés émergents		11'105'398	9'929'519
Actions Small / Mid Caps		18'580'452	16'853'510
Private Equity	6.6	947'924	1'330'132
<b>Compte de régulation actifs</b>	7.1.3	<b>2'045'092</b>	<b>2'008'417</b>
<b>Total Actifs</b>		<b>211'317'802</b>	<b>201'236'758</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>Dettes</b>		<b>2'951'770</b>	<b>2'924'201</b>
Prestations de libre passage		2'879'347	2'858'396
Versement de capital retraités et survivants		8'993	0
Autres dettes	7.1.4	63'430	65'805
<b>Compte de régulation passifs</b>	7.1.5	<b>92'692</b>	<b>90'312</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>178'562'312</b>	<b>178'895'389</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	93'416'173	91'461'799
Capital de prévoyance retraités	5.4	73'737'139	72'381'590
Provisions techniques	5.5	11'409'000	15'052'000
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	6.3	<b>29'711'028</b>	<b>19'326'856</b>
<b>Capital de fondation, fonds libres, découvert</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Etat en début de période		0	241'186
Excédent de recettes(+)/dépenses(-)		0	-241'186
<b>Total Passifs</b>		<b>211'317'802</b>	<b>201'236'758</b>

<b>COMPTE D'EXPLOITATION</b>	Index Annexe	<b>2016</b> CHF	<b>2015</b> CHF
<b>Contributions et apports ordinaires et autres</b>		<b>7'753'055</b>	<b>7'244'449</b>
Cotisations d'épargne salariés		2'673'693	2'487'620
Cotisations d'épargne employeur		3'015'514	2'868'988
Primes de risque salariés		830'919	781'599
Primes de risque employeur		857'940	810'723
Apports uniques salariés		246'925	131'263
Apports uniques employeur		128'064	164'256
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>4'319'042</b>	<b>5'110'559</b>
Apports de libre passage		3'877'009	4'559'260
Apports anticipés LFEPL / divorce		442'033	551'299
<b>Afflux provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>12'072'097</b>	<b>12'355'008</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-4'971'229</b>	<b>-4'319'993</b>
Rentes de vieillesse		-3'607'462	-3'578'115
Rentes d'enfants de retraités		-8'838	-8'605
Rentes de survivants		-315'790	-263'260
Rentes d'orphelins		-4'745	-3'390
Rents d'invalides		-412'395	-449'460
Rentes d'enfants d'invalides		-11'592	-16'648
Prestations en capital à la retraite (inclus en suspens)		-601'858	-515
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-8'549	0
<b>Prestations de sortie et retraits anticipés</b>		<b>-7'166'828</b>	<b>-8'081'820</b>
Prestations de libre passage lors de sorties		-6'515'691	-7'316'711
Retraits anticipés LFEPL et versements suite divorce	7.2.1	-651'137	-765'109
<b>Sorties pour prestations et retraits anticipés</b>		<b>-12'138'057</b>	<b>-12'401'813</b>
<b>Modification capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contribution</b>		<b>333'077</b>	<b>-13'176'893</b>
Constitution capital de prévoyance assurés actifs	5.2	-170'265	-1'909'422
Constitution capital de prévoyance retraités	5.4	-1'355'549	-2'239'488
Dissolution/constitution provisions techniques	5.5	3'643'000	-7'401'200
Rémunération de l'avoire de vieillesse actifs	5.2	-1'784'109	-1'626'783
<b>Rendement prestations d'assurance</b>		<b>0</b>	<b>145'000</b>
<b>Frais d'assurance</b>	7.2.2	<b>-62'978</b>	<b>-65'239</b>
<b>Résultat net de la partie assurance</b>		<b>204'139</b>	<b>-13'143'936</b>

	Index Annexe	2016 CHF	2015 CHF
<b>Résultat net du placement de la fortune</b>	6.8	<b>10'628'807</b>	<b>1'653'597</b>
Résultat liquidités		-46'584	-44'659
Résultat obligations CHF		232'733	333'576
Résultat obligations FW		839'378	-911'355
Résultat obligations EMMA		1'173'327	-1'090'705
Résultat hypothèques		47'967	62'513
Résultat placements immobiliers	6.8.1	3'754'927	4'174'245
Résultat actions Suisse		-224'006	436'574
Résultat actions Europe		243'574	-308'231
Résultat actions Amérique du Nord inclus FX		1'401'661	-374'863
Résultat actions Japon inclus FX		77'250	537'783
Résultat actions Pacifique ex Japon		539'691	-490'758
Résultat actions marchés émergents		1'275'155	-1'333'311
Résultat actions Small / Mid Caps		1'823'087	1'004'423
Résultat Private Equity	6.8.2	7'862	153'150
Résultat Hedge Funds (inclus couvertures de devises)		0	81'476
Frais de gestion du placement de la fortune	6.9	-491'917	-544'024
Intérêts sur prestations de libre passage		-25'298	-32'236
<b>Autre revenu</b>		<b>1'734</b>	<b>2'820</b>
<b>Frais de gestion</b>	7.2.3	<b>-450'508</b>	<b>-416'471</b>
Gestion générale		-386'596	-349'289
Organe de révision et experts prévoyance professionnelle		-50'000	-52'500
Taxes autorités de surveillance		-13'912	-14'682
<b>Excédent de recettes/dépenses avant constitution/ dissolution réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>10'384'172</b>	<b>-11'903'989</b>
<b>Constitution/dissolution réserve constitution de valeur</b>	6.3	<b>-10'384'172</b>	<b>11'662'503</b>
<b>Excédent de recettes(+)/dépenses(-)</b>		<b>0</b>	<b>-241'486</b>

Les valeurs indiquées sont arrondies mathématiquement, c'est pourquoi le total peut s'écarter de la somme des valeurs individuelles.

## Annexe

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 *Forme juridique et but*

La Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland (PGG) est une fondation créée par Gate Gourmet Switzerland Sàrl au sens des articles 80 ss CC, article 331 CO et article 48, alinéa 2, LPP. La fondation a son siège à Kloten, le domicile de Gate Gourmet Switzerland Sàrl. Elle est soumise à surveillance légale.

La fondation a pour objet d'organiser la prévoyance professionnelle dans le cadre de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et ses dispositions d'application pour les salariés de la société fondatrice et des entreprises qui lui sont étroitement liées économiquement ainsi que pour leurs proches et survivants contre les risques économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité.

#### 1.2 *Enregistrement LPP et fonds de garantie*

La fondation est enregistrée sous le numéro d'ordre ZH 1372 au registre de la prévoyance professionnelle et de fondations du canton de Zurich. L'institution de prévoyance est assujettie à la loi sur le libre passage et elle est ainsi rattachée au fonds de garantie.

#### 1.3 *Indication de l'Acte et des Règlements*

La fondation a été créée par acte officiel du 11 novembre 2002 et inscrite au Registre du commerce du canton de Zurich le 13 décembre 2002. .

Indications sur les règlements:

<b>Règlement</b>	<b>Approuvé le</b>	<b>Valable dès le</b>
Règlement des prestations	12 décembre 2013	1er janvier 2014
Supplément no. 1	14 décembre 2015	1er janvier 2016
Supplément no. 2	2 décembre 2016	1er janvier 2017
Supplément no. 3	27 janvier 2017	1er janvier 2017
Annexe V Lounges L-GAV métiers Hôtellerie <sup>3)</sup>	2 décembre 2016	1er novembre 2016
Règlement de liquidation partielle	11 mai 2010	2 juin 2010
Règlement des provisions <sup>1)</sup>	2 décembre 2016	31 décembre 2016
Règlement interne et organisationnel	2 juillet 2012	1er janvier 2013
Règlement des élections	20 mai 2014	20 mai 2014
Règlement de placement <sup>2)</sup>	2 décembre 2016	2 décembre 2016

<sup>1)</sup> nouveau règlement dès le 31 décembre 2016, approuvé le 2 décembre 2016

<sup>2)</sup> nouveau règlement dès le 2 décembre 2016, approuvé le 2 décembre 2016

<sup>3)</sup> nouvelle annexe au règlement dès le 1er novembre 2016, approuvée le 2 décembre 2016

#### 1.4 *Organe supérieur, direction de l'entreprise et droit de signature*

Le Conseil de fondation se compose des membres suivants le 31 décembre 2016:

<b>Représentants de l'employeur</b>		<b>Représentants des salariés</b>	
<b>Période du mandat 1.1.2015 – 31.12.2018</b>			
Thomas Föhn	Président*	Kurt Brunner	Vice-président*
Cosmas Claussen	Membre*	Robert Knutson	Membre*
Nick Wanner <small>Jusqu'au 11.07.2016</small>	Membre*	Karl Rawyler	Membre*
Carola Ali <small>dès le 02.12.2016</small>	Membre*	Sabine Kubatz	Membre*
Mark Zimmermann	Membre*		

\* = droit de signature collective à deux

<b>Direction de l'entreprise/comptabilité</b>	
Roger Podlech	Gérant*
Fabrizio Anni	Comptable*
Erich Thurnherr	Remplaçant comptable*

\* = droit de signature collective à deux

#### 1.5 *Experts, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance*

Experts en assurance de pensions	Dipeka SA, Boris Morf, 8048 Zurich
Organe de révision	BDO SA, 8031 Zurich
Contrôleur des investissements	PensionTools Sàrl, 8625 Gossau
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich, 8090 Zurich

#### 1.6 *Employeurs affiliés*

Les employeurs suivants sont affiliés à la fondation au 31 décembre 2016:

<b>Employeurs affiliés</b>	<b>Contrat d'affiliation du</b>
Gate Gourmet Switzerland Sàrl	1er décembre 2011
Gategroup Financial Services S.à.r.l., Luxembourg	1er avril 2012

- Gate Retail Onboard Sàrl a été dissoute le 2 juin 2015. Les collaborateurs ont été confiés à gategroup IP Sàrl le 31 mai 2015. Le contrat d'affiliation avec Gate Retail Onboard Sàrl a été dissout.
- gategroup IP Sàrl a été intégrée à Gategroup Sàrl le 2 juin 2015 Le contrat d'affiliation reste en vigueur.

## 2 Membres actifs et retraités

### 2.1 Assurés actifs

#### Gate Gourmet Switzerland Sàrl, unité de Zurich

	2016	2015
<b>Effectif de début 1.1.</b>	<b>814</b>	<b>686</b>
Entrées	196	253
Sorties	-125	-121
Retraites	-3	-2
Décès	-2	-2
Cas d'invalidité	-4	0
<b>Effectif final 31.12.</b>	<b>876</b>	<b>814</b>
Avoir de vieillesse CHF le 31.12.	72'128'024	71'095'188

#### Gate Gourmet Switzerland Sàrl, unité de Genève

	2016	2015
<b>Effectif de début 1.1.</b>	<b>157</b>	<b>155</b>
Entrées	46	23
Sorties	-21	-19
Retraites	-1	-1
Décès	0	-1
Cas d'invalidité	-1	0
<b>Effectif final 31.12.</b>	<b>180</b>	<b>157</b>
Avoir de vieillesse CHF le 31.12.	11'107'793	11'218'435

#### Gate Gourmet Switzerland Sàrl, Gategroup Corporate Office inclus France

	2016	2015
<b>Effectif de début 1.1.</b>	<b>97</b>	<b>124</b>
Entrées	44	22
Sorties	-33	-49
Retraites	-1	0
<b>Effectif final 31.12.</b>	<b>107</b>	<b>97</b>
Avoir de vieillesse CHF le 31.12.	10'129'364	8'913'069

#### Gate Retail Onboard Sàrl / gategroup IP Sàrl / Gategroup Financial Services Sàrl, Luxembourg

	2016	2015
<b>Effectif de début 1.1.</b>	<b>5</b>	<b>8</b>
Entrées	1	1
Sorties	-3	-4
<b>Effectif final 31.12.</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
Avoir de vieillesse CHF le 31.12.	48'533	235'107

#### Gate Gourmet Switzerland Sàrl, ZRH Lounges

	2016	2015
<b>Effectif de début 1.1.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Entrées	16	0
<b>Effectif final 31.12.</b>	<b>16</b>	<b>0</b>
Avoir de vieillesse CHF le 31.12.	2'459	0

<b>Total PGG</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>Modification par rapport à l'année précédente</b>
<b>Effectif de début 1.1.</b>	<b>1'073</b>	<b>973</b>	<b>100</b>
Entrées	303	299	4
Sorties	-182	-193	11
Retraites	-5	-3	-2
Décès	-2	-3	1
Cas d'invalidité	-5	0	-5
<b>Effectif final 31.12.</b>	<b>1'182</b>	<b>1'073</b>	<b>109</b>
Avoir de vieillesse CHF le 31.12.	93'416'173	91'461'799	1'954'374

<b>Répartition selon l'âge LPP au 31.12.</b>	<b>Femmes</b>		<b>Hommes</b>		<b>Total</b>	
	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
18 - 24	16	12	24	24	40	36
25 - 34	84	84	179	147	263	231
35 - 44	143	124	183	158	326	282
45 - 54	142	135	215	219	357	354
55 - 65	73	64	123	106	196	170
<b>Total</b>	<b>458</b>	<b>419</b>	<b>724</b>	<b>654</b>	<b>1'182</b>	<b>1'073</b>

L'âge moyen de tous les assurés actifs de la PGG s'élève à 43.4 ans (année précédente: 43.3)

## 2.2 Bénéficiaires de rentes

<b>Genre de rente</b>	<b>2016</b>	<b>Nouveaux</b>	<b>Sorties</b>	<b>2015</b>
	<b>31.12.</b>			<b>31.12.</b>
Rentes de vieillesse	148	4	3	147
Rentes d'invalidité	27	3	4	28
Rentes de viduité	16	3	0	13
Rentes d'orphelins	2	1	0	1
Rentes d'enfants	8	0	2	10
<b>Total</b>	<b>201</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>199</b>

### 3 Nature de l'application du but

#### 3.1 Explication du plan de prévoyance

Toutes les salariées et tous les salariés assujettis à la LPP sont admis à la prévoyance professionnelle.

Le règlement des prestations est basé sur la primauté des contributions.

Le droit à une prestation de vieillesse naît, selon l'appartenance à l'entreprise, soit après l'âge de 63 ans révolus (groupe d'entreprises 2) ou au moment où l'âge AVS est atteint (groupe d'entreprises 1). Un retrait anticipé de la prestation de vieillesse est possible au plus tôt après l'âge de 58 ans révolus. La prestation de vieillesse peut être retirée sous forme d'une indemnité unique sous forme de capital ou d'une rente de vieillesse viagère. Les taux de conversion pour les rentes de vieillesse sont calculés en fonction de l'âge.

La rente d'invalidité s'élève à 5.9% de l'avoir de vieillesse prévu à l'âge AVS, la projection se faisant selon le règlement avec un taux de 2.0%.

La rente de conjoint s'élève à 60% (valable dès le 01.01.2017) de la rente d'invalidité. Sur demande écrite, la fondation accorde les mêmes prestations au partenaire qu'au conjoint, pour autant que les conditions stipulées dans le règlement soient remplies. En cas de décès d'assurés non mariées n'ayant pas désigné un partenaire, un capital de décès est versé à hauteur de l'avoir de vieillesse disponible.

Pour chaque enfant, les rentes d'enfants s'élèvent à 10% du dernier salaire assuré, à 15% en cas d'orphelins de père et de mère.

#### 3.2 Financement, méthode de financement

Les assurés peuvent choisir entre le „Plan d'épargne Standard“ et le „Plan Standard Plus“. Le choix du plan d'épargne intervient lors de l'entrée à la PGG. Sans information de l'assuré, les cotisations sont prélevées selon le „Plan d'épargne Standard“. Un changement de plan d'épargne est possible chaque fois au 1<sup>er</sup> janvier et il est valable pour toute l'année civile suivante. Une information appropriée de l'assuré doit être faite jusqu'au 30 novembre.

Groupe d'entreprises 1: les contributions applicables pour la prévoyance vieillesse (avoir de vieillesse) s'élèvent à:

Age	Standard employeur	Standard salarié	Sparplan Plus employeur	Sparplan Plus salarié
17 – 24	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
25 – 34	5,0 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %
35 – 44	6,5 %	6,5 %	6,5 %	6,5 %
45 – 54	9,0 %	7,0 %	9,0 %	9,0 %
55 – 63	10,5 %	8,5 %	10,5 %	10,5 %

Groupe d'entreprises 2: les contributions applicables pour la prévoyance vieillesse (avoir de vieillesse) s'élèvent à:

Age	Standard employeur	Standard salarié	Sparplan Plus employeur	Sparplan Plus salarié
17 – 24	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
25 – 34	5,5 %	4,5 %	5,5 %	5,5 %
35 – 44	7,5 %	5,5 %	7,5 %	7,5 %
45 – 54	9,0 %	7,0 %	9,0 %	9,0 %
55 – 63	10,5 %	8,5 %	10,5 %	10,5 %

La contribution pour l'assurance risque décès et invalidité s'élève à 4.2% du salaire assuré, celle-ci étant prise en charge paritairement par l'employeur et le salarié pour le groupe d'entreprises 1. Pour les salariés du groupe d'entreprises 2, la cotisation pour l'assurance risque est financée à raison de 2.3% du salaire assuré par l'employeur et 1.9% du salaire assuré par le salarié.

Pour les assurés assujettis à la Convention collective de travail pour l'hôtellerie suisse (CCNT) et qui travaillent exclusivement pour les Lounges des compagnies aériennes à l'aéroport de Zurich, l'Annexe V « CCNT / Lounges » est valable en dérogation au règlement de prévoyance.

Les frais de gestion, les frais de placement de la fortune ainsi que les contributions au fonds de garantie sont pris en charge par la fondation.

### 3.3 *Autres informations sur l'activité de prévoyance*

Pour l'administration et la gestion des affaires, la fondation a conclu un contrat de prestations avec PFS Pension Fund Services SA. Le contrat est résiliable chaque année pour la fin de l'année.

## 4 **Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**

### 4.1 *Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP FER 26*

Les comptes annuels de la fondation correspondent aux directives de Swiss GAAP FER 26.

### 4.2 *Principes comptables et d'évaluation*

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation se font conformément aux prescriptions du Code des Obligations et de la LPP. Les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe, reflètent la situation financière réelle au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

Dans les comptes annuels, les placements sont évalués comme suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Méthode d'évaluation</b>
Liquidités	Valeur nominale, respectivement. vénale
Créances	Valeur nominale
Obligations	Valeur vénale
Prêts hypothécaires	Valeur nominale
Biens immobiliers	Valeur vénale
Actions	Valeur vénale
Private Equity	Négociables: valeur vénale Non négociables: Net Asset Value

Les actifs libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours du jour de référence, les frais et revenus au cours du jour respectif.

### 4.3 *Modification de principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes*

Il n'y a eu aucune modification de principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes.

## 5 Risques actuariels / couverture de risque / degré de couverture

### 5.1 Genre de couverture de risque, réassurance

La Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland est une caisse de pensions autonome. Dans la fondation, une provision est constituée pour les fluctuations à court terme dans l'évolution des risques.

La fondation a conclu un contrat d'assurance Stop-Loss (contrat no. 78'542) avec la Compagnie d'assurance Zurich SA (validité jusqu'au bis 31.12.2020). Le contrat présente les repères suivants:

<b>Réassurance</b>	<b>Conditions au 31.12.2016</b>
Préjudice unique maximal assuré	4'000'000
Préjudice supérieur maximal assuré par année	24'000'000
Montant de la franchise annuelle en % de la somme salariale prise en compte	2.669%
Montant de la prise annuelle minimale en % de la somme salariale prise en compte	27'965 0.075%

### 5.2 Evolution et rémunération des avoirs d'épargne dans la primauté des cotisations

<b>Evolution et rémunération des avoirs d'épargne</b>	<b>2016 CHF</b>	<b>2015 CHF</b>
<b>Etat des avoirs d'épargne le 1.1</b>	<b>91'461'799</b>	<b>87'925'594</b>
<b>Constitution/dissolution capital prévoyance assurés actifs</b>	<b>170'265</b>	<b>1'909'422</b>
<i>Cotisations d'épargne salariés</i>	2'673'693	2'487'620
<i>Cotisations d'épargne employeur</i>	3'015'514	2'868'988
<i>Apports uniques salariés</i>	246'925	131'263
<i>Apports uniques employeur</i>	128'064	164'256
<i>Apports de libre passage</i>	3'877'009	4'559'260
<i>Versements retraits anticipés LFEPL / divorce</i>	442'033	551'299
<i>Prestations de retraites sous forme de capital</i>	-601'858	-515
<i>Prestations en capital en cas de décès / invalidité</i>	-8'549	0
<i>Prestations de libre passage lors de sortie</i>	-6'515'691	-7'316'711
<i>Versements retraits anticipés LFEPL / divorce</i>	-651'137	-765'109
<i>Dissolution suite retraites, décès et invalidité</i>	-1'285'388	-770'929
<i>Dissolution part active continuation de capital de retraite AI</i>	-1'150'350	0
<b>Rémunération de l'avoir d'épargne</b>	<b>1'784'109</b>	<b>1'626'783</b>
<b>Total capital de prévoyance assurés actifs au 31.12.</b>	<b>93'416'173</b>	<b>91'461'799</b>
Taux d'intérêt pour la rémunération du capital d'épargne selon LPP	1.25%	1.75%
<b>Taux d'intérêt pour la rémunération de la totalité de l'avoir d'épargne</b>	<b>2.00%</b>	<b>1.875%</b>

Conformément à l'article 7 du Règlement des prestations, le Conseil de fondation peut déterminer le taux d'intérêt à la fin de l'année. Durant l'année de référence, le Conseil de fondation a à nouveau fait usage de cette possibilité et, pour des calculs de prestations ou de versements en cours d'exercice, il a uniquement pris en compte le taux prescrit par le Conseil fédéral. Compte tenu de la situation financière de la fondation, lors de sa séance du 2 décembre 2016, le Conseil de fondation a décidé d'appliquer la rémunération indiquée ci-dessus à l'ensemble de l'avoir de vieillesse 2016 ainsi que le versement complémentaire lors de sorties, respectivement retraites en cours d'année.

### 5.3 Somme des comptes vieillesse selon LPP.

<b>Somme des comptes vieillesse selon LPP</b>	<b>31.12.2016 CHF</b>	<b>31.12.2015 CHF</b>
Somme des avoirs de vieillesse	93'416'173	91'461'799
dont part selon LPP	47'643'020	45'976'845

Les avoirs des cas d'invalidité en suspens sont compris dans ces montants

### 5.4 Evolution du capital de couverture pour les retraités

<b>Evolution du capital de couverture pour les retraités</b>	<b>2016 CHF</b>	<b>2015 CHF</b>
<b>Etat du capital de couverture le 1.1.</b>	<b>72'381'590</b>	<b>70'142'102</b>
<b>Constitution du capital de prévoyance retraités</b>	<b>1'355'549</b>	<b>2'239'488</b>
<i>Constitution suite retraite, décès et invalidité</i>	<i>1'285'388</i>	<i>770'929</i>
<i>Dissolution suite versements de rentes</i>	<i>-4'360'822</i>	<i>-4'319'477</i>
<i>Constitution suite retraite de capital de rentier AI</i>	<i>1'150'350</i>	<i>0</i>
<i>Intérêt technique</i>	<i>1'803'000</i>	<i>2'081'000</i>
<i>Pertes invalidité</i>	<i>452'838</i>	<i>0</i>
<i>Gains / pertes retraite</i>	<i>34'426</i>	<i>-37'809</i>
<i>Perte mortalité</i>	<i>254'481</i>	<i>169'554</i>
<i>Suppression rentes invalidité</i>	<i>0</i>	<i>-51'585</i>
<i>Suppression rentes d'enfants</i>	<i>-5'072</i>	<i>-16'306</i>
<i>Augmentation de rentes / réductions</i>	<i>8'847</i>	<i>0</i>
<i>Décès de retraités</i>	<i>-1'285'371</i>	<i>-156'575</i>
<i>Coûts de décès actifs</i>	<i>124'131</i>	<i>0</i>
<i>Changement de bases et réduction taux intérêt technique</i>	<i>1'893'353</i>	<i>3'799'757</i>
<b>Total capital de prévoyance retraités au 31.12</b>	<b>73'737'139</b>	<b>72'381'590</b>

La constitution suite retraite, décès et invalidité correspond au capital d'épargne des nouveaux retraités au moment de la perception de la prestation. Dans le détail, lors de la retraite, du décès et de l'invalidité, la forme de la perception de la prestation suivante a été choisie :

<b>Retraites, décès et invalidité, forme de la perception de la prestation</b>	<b>2016</b>		<b>2015</b>	
	<b>CHF</b>	<b>%</b>	<b>CHF</b>	<b>%</b>
Capital d'épargne lors de retraite, décès et invalidité	1'895'795		771'445	
dont retrait du capital	610'407	32%	515	0%
dont retrait de la rente	1'285'388	68%	770'929	100%

Conformément à la décision du Conseil de fondation du 2 décembre 2016, les rentes courantes pour l'année de référence n'ont pas été augmentées. .

<b>Capital de couverture retraités</b>	<b>31.12.2016 CHF</b>	<b>31.12.2015 CHF</b>	<b>Modif. année précédente</b>
Capital de couverture rentes vieillesse	59'316'835	59'366'488	-49'653
Capital de couverture rentes de conjoints	5'867'680	4'546'552	1'321'128
Capital de couverture rentes invalidité	8'386'657	8'298'486	88'171
Capital de couverture rentes d'enfants	165'967	170'064	-4'097
<b>Total capital de prévoyance retraités</b>	<b>73'737'139</b>	<b>72'381'590</b>	<b>1'355'549</b>

## 5.5 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Les provisions techniques sont nouvellement calculées chaque année par l'expert en assurances de pension.

<b>Composition des provisions techniques</b>	<b>31.12.2016 CHF</b>	<b>31.12.2015 CHF</b>	<b>Modif. par rapp. an. préc.</b>
Provision pour augmentation espérance de vie	1'659'000	3'076'000	-1'417'000
Provision pour les risques décès et invalidité	890'000	630'000	260'000
Provision pour cas AI en suspens	2'483'000	5'671'000	-3'188'000
Provision taux de conversion	3'796'000	3'142'000	654'000
Provision pour fluctuation évolution risque retraités	2'581'000	2'533'000	48'000
<b>Total provisions techniques</b>	<b>11'409'000</b>	<b>15'052'000</b>	<b>-3'643'000</b>

Provision pour l'augmentation de l'espérance de vie: elle sert au financement des coûts d'adaptation lors de changement de bases biométriques. Lors de la première application des nouvelles bases biométriques, cette provision est dissoute – et, selon le centre d'observation des nouvelles bases, à nouveau reconstituée à raison de 0.5% par année. A la suite de la réduction du taux de provision, sur la base de la modification des bases techniques, la provision se réduit de CHF 1'417'000 et se monte à 2.25% (année précédente : 4.25%) du capital de prévoyance des retraités.

Provision pour les risques décès et invalidité: pour les fluctuations à court terme dans l'évolution du risque, une provision est constituée. Le montant de la provision est calculé, selon une méthode mathématique d'assurance, sur la base de la somme du préjudice attendue, au moyen de la répartition totale des préjudices théoriques de risques, en tenant compte des cotisations d risque de la nouvelle réassurance Stop-Loss.

Provision pour cas AI en suspens : au 31 décembre 2016, la décision concernant le versement de prestations d'invalidité était en suspens pour 28 assurés (année précédente: 60). Pour les cas, auxquels la Prévoyance professionnelle Gate Gourmet devra fort probablement fournir des prestations, une provision est constituée. La base de calcul correspond à la somme des différences entre les valeurs au comptant des futures rentes d'invalidité présumées et les prestations de libre passage appliquées en cas d'invalidité. Au 31 décembre 2016, des provisions ont été constituées pour 17 cas en suspens (année précédente : 34). La provision se réduit sur la base de la modification des bases techniques et du plus petit nombre de personnes à considérer.

Provision pour le taux de conversion: le taux de conversion réglementaire est trop élevé en comparaison avec les bases actuarielles actuelles. Les pertes de retraites qui en résultent doivent être couvertes par une provision. La provision couvre les coûts probables des années de retraites qui pourraient bénéficier d'une retraite anticipée au jour de référence du bilan. Il est tenu compte d'un pourcentage de 33% de retraits de capital.

Provision pour les fluctuations de l'évolution du risque des retraités: la provision est constituée pour tenir compte de la différence de l'espérance de vie effectivement attendue et de l'espérance de vie statistique. Le montant de la provision s'élève à 3.5% du capital de prévoyance des retraités.

## 5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été réalisée le 31 décembre 2014. Au sens de l'article 53, alinéa 2 LPP, l'expert a confirmé que :

- la fondation dispose d'une réserve de fluctuation de valeur d'un montant de CHF 31.0 moi et que le degré de couverture selon l'article 44, OPP2, se situe à 118.8%. La réserve de fluctuation de valeur correspond à sa valeur cible et la capacité de risque est ainsi donnée.
- la fondation offre suffisamment de sécurité pour remplir ses obligations réglementaires.
- les prescriptions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement correspondent aux directives légales.

Au 31.12.2017, une nouvelle expertise actuarielle sera effectuée.

## 5.7 Bases techniques et autres hypothèses actuarielles significatives

<b>Bases actuarielles</b>	
Bases appliquées	LPP 2015 (table de périodes 2012)
Taux d'intérêt technique	2.0%

Les LPP 2015 ont été choisies en tant que base actuarielle. Elles reposent sur le recensement statistique des effectifs des assurés d'importantes caisses de pensions de droit privé des années 2010 à 2014 (table de périodes 2012).

<b>Résultat net de la partie assurance</b>	<b>2016 CHF</b>	<b>2015 CHF</b>
<b>Recettes primes de risque</b>	<b>1'688'859</b>	<b>1'592'323</b>
<i>Primes de risque employeur</i>	857'940	810'723
<i>Primes de risque salariés</i>	830'919	781'599
<b>Evolution du risque actuariel</b>	<b>415'720</b>	<b>92'721</b>
<i>Gain décès, respectivement perte actifs</i>	-124'131	0
<i>Pertes invalidité</i>	-452'838	0
<i>Gain / perte retraite</i>	-34'426	37'809
<i>Suppression rentes invalidité</i>	0	51'585
<i>Suppression rentes d'enfants</i>	5'072	16'306
<i>Résultat décès retraités</i>	1'285'371	156'575
<i>Augmentations / réductions de rentes</i>	-8'847	0
<i>Perte mortalité retraités</i>	-254'481	-169'554
<b>Recette prestations d'assurance</b>	<b>0</b>	<b>145'000</b>
<b>Dépense assurance</b>	<b>-62'978</b>	<b>-65'239</b>
<b>Modification provisions techniques</b>	<b>3'643'000</b>	<b>-7'401'200</b>
<b>Changement de base (réduction du taux d'intérêt technique)</b>	<b>-1'893'353</b>	<b>-3'799'757</b>
<b>Solde évolution du risque</b>	<b>3'791'248</b>	<b>-9'436'153</b>
<b>Rémunération du capital d'épargne</b>	<b>-1'784'109</b>	<b>-1'626'783</b>
<b>Technischer Zins auf Vorsorgekapital Rentner</b>	<b>-1'803'000</b>	<b>-2'081'000</b>
<b>Résultat net de la partie assurance</b>	<b>204'139</b>	<b>-13'143'936</b>

La modification de la valeur actuarielle se répartit en coûts de retraites d'un montant de CHF 34'426, coûts pour prestations d'invalidité d'un assuré actif décédé de CHF 124'131, coûts pour quatre nouvelles rentes d'invalidité de CHF 452'838 ainsi que de trois adaptations de rentes de CHF 8'847 et d'une perte de mortalité (mortalité inférieure des retraités) de CHF 254'481. Dans l'ensemble, il en est résulté un solde positif de l'évolution du risque de CHF 3'791'248.

## 5.8 Modification des bases techniques et suppositions

Durant l'année de référence, le taux d'intérêt technique de LPP 2010 (table de périodes 2007) a été réduit de 2.5% à 2.0% LPP 2015 (table de périodes 2012). Les suppositions de rentes réglementaires de survivants ont été réduites de 85% à 60% (valable dès le 01.01.2017).

5.9 Degré de couverture selon article 44 OPP2

<b>Degré de couverture selon article 44 OPP2</b>	<b>31.12.2016 CHF</b>	<b>31.12.2015 CHF</b>	<b>Modification par rapport à l'année pré- cédente</b>
Tous les actifs en valeurs vénales	211'317'802	201'236'758	10'081'044
Déduction des dettes	-2'951'770	-2'924'201	-27'569
Déduction de la régulation des passifs	-92'692	-90'312	-2'380
<b>Fortune disponible (fd)</b>	<b>208'273'340</b>	<b>198'222'245</b>	<b>10'051'095</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	93'416'173	91'461'799	1'954'374
Capital de prévoyance retraités	73'737'139	72'381'590	1'355'549
Provisions techniques	11'409'000	15'052'000	-3'643'000
<b>Capital de prévoyance nécessaire (cp)</b>	<b>178'562'312</b>	<b>178'895'389</b>	<b>-333'077</b>
<b>Bénéfice selon article 44, alinéa 1, OPP2 (fd ./ cp)</b>	<b>29'711'028</b>	<b>19'326'856</b>	<b>10'384'172</b>
<b>Degré de couverture selon article 44, alinéa 1, OPP2 (fd x 100 / cp)</b>	<b>116.6%</b>	<b>110.8%</b>	

Le degré de couverture selon article 44, alinéa 1, OPP2 se monte à 116.6% au jour du bilan.

## 6 Explication sur le placement de la fortune et le résultat net en résultant

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, le conseiller en placement et le responsable du placement, règlement de placement

Selon le règlement de placement, le Conseil de fondation est responsable de l'établissement et la réalisation de la stratégie de placement. En tant qu'organe supérieur, le Conseil de fondation détermine les buts et les principes, de même que l'exécution et la surveillance du placement de la fortune. Il est par conséquent responsable du soin à apporter au choix des personnes auxquelles il en délègue l'exécution. Les personnes et institutions auxquelles la gestion du placement de la fortune est confiée se conforment aux directives de loyauté conformément à l'article 51b LPP de même que l'article 48f-I et l'article 49a OPP2. Tous les gérants de fortune mandatés sont subordonnés soit à la FINMA, soit à la CHS PP. L'article 48f, alinéas 2-5 OPP2 est ainsi respecté.

En principe, la gestion de la fortune se fait au moyen de mandats externes à des sociétés de gestion du patrimoine, respectivement des fonds institutionnels. Les placements immobiliers sont des placements indirects par une fondation de placement. Les prêts hypothécaires sont gérés par PFS Pension Fund Services SA. Les placements en titres sont en majeure partie des placements indexés.

Durant l'année de référence, le reporting mensuel et le contrôle des investissements ont été confiés à PensionTools Sàrl. La comptabilité des papiers valeurs est tenue par PFS Pension Fund Services SA.

Catégorie	Mandataire / Fonds	Gestionnaire de portefeuille
Marché monétaire	Syz AM Liquidity Mgmt PFS Class	Syz Asset Management
	Syz AM CHF Bond Fund PFS Class	Syz Asset Management
Obligations devises FW	CSIF Bond World ex G4 Local Currencies Index	Credit Suisse Asset Management
	CSIF Bond Global Aggregate ex G4 Local Currencies Index	Credit Suisse Asset Management
Obligations Infl. Linked	CSIF Inflation Linked Bond World ex, JP, IT Index (hedged)	Credit Suisse Asset Management
Obligations émergents marchés Markets	JB Local Emerging Bond	Julius Baer
Prêts hypothécaires	Hypothèques aux destinataires	PFS Pension Fund Services SA
Biens immobiliers	Fondation de placement Turidomus	Pensimo Management AG
Actions Suisse	Swisscanto-CIF Swiss Total Market Index	Banque cantonale Zurich
	Swisscanto-CIF Swiss Small & Mid Cap Index	Banque cantonale Zurich
Actions Europe	Swisscanto-CIF Europe ex CH Index	Banque cantonale Zurich
Actions étrangères	CSIF III World ex CH Small Cap Index	Credit Suisse Asset Management
Actions Amérique du Nord	Swisscanto-IPF US Index	Banque cantonale Zurich
	Swisscanto-CIF Canada Index	Banque cantonale Zurich
Actions Pacifique	Swisscanto-CIF Japan Index	Banque cantonale Zurich
	Swisscanto-CIF Pacific ex Japan Index	Banque cantonale Zurich
Actions marchés émergents	Swisscanto-CIF Emerging Market Index	Banque cantonale Zurich
Private Equity	Partners Group Secondary 2004 resp. Secondary 2006, L.P.	Partners Group
	Actions PFS AG	Gestion propre

### 6.2 Utilisation des extensions (article 50, alinéa 4, OPP2) avec présentation concluante du respect de la sécurité et de la répartition du risque (article 50, alinéas 1-3, OPP2)

Se fondant sur le règlement de placement en vigueur, la PGG poursuit une stratégie de placement (SAA – Strategic Asset Allocation) qui, pour les points suivants, mène à une extension des directives de placement définies dans l'OPP2 :

Sur la base de l'article 53, alinéa 2, OPP2, les placements en Private Equity ne peuvent être effectués qu'au moyen de placements collectifs diversifiés. La PGG a cependant 123 titres de PFS Pension Fund Services SA qui, avec une valeur de CHF 57'810 représentent une part de 0.3% du portefeuille. Le règlement de placement permet cet investissement explicitement dans son Annexe 1:

„Avec l'utilisation des possibilités d'extension, des placements en Private Equity peuvent aussi directement se faire en actions individuelles non cotées. La part de tels placements en Private Equity peut s'élever au maximum à 1‰ de la somme des placements de la fortune. Le Conseil de fondation que, sur la base de cette part particulièrement petite, l'exécution du but de prévoyance n'est pas mise en danger.

Après avoir tenu compte de toutes les protections des monnaies, la part de devises peut s'élever au maximum à 35%.

Le Conseil de fondation confirme qu'il connaît les chances et les risques liés à l'utilisation des extensions des possibilités de placement selon l'article 4.8 du règlement de placement et qu'il en tient compte de façon appropriée, par le biais d'une répartition des risques, en fonction des données géographiques et spécifiques aux devises et aux secteurs.

Au jour de référence, toutes les marges de fluctuation selon SAA ont été respectées.

Il a été fait appel à des spécialistes qui, pour l'estimation de la capacité de risque et du choix du Manager, exercent une fonction de conseil et surveillent le respect de la stratégie de placement et les instruments de placement. L'exécution du but de prévoyance, pour autant que prévisible, est aussi garantie selon l'appréciation de la situation du contrôleur des investissements.

De plus, le Conseil de fondation dispose d'un A&L-Monitoring périodique, dans lequel il est pris position au sujet du respect des directives de placement ainsi que de l'évolution du risque et du rendement et des recommandations et mesures sont documentées.

Le Conseil de fondation a une organisation appropriée pour le processus de placement et une application correspondante de la stratégie de placement qui garantit le soin dans le choix, la gestion et la surveillance de la situation de la fortune et en particulier de la situation du degré de couverture.

Sur la base des motifs ci-avant, la réalisation du but de prévoyance par l'extension des limite de placement selon l'article 50, OPP2 n'est pas mise en danger, ni à court, ni à long terme. L'activité de placement tient ainsi suffisamment compte des directives de l'article 50, OPP2.

### 6.3 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs.

L'objectif pour la performance résulte du rendement escompté et des suppléments nécessaires pour, entre autres, les provisions actuarielles et la constitution de réserves de fluctuation de valeurs. Conformément aux calculs du contrôleur des investissements, la stratégie de placement de la fondation est basée sur les caractéristiques suivantes :

<b>Caractéristiques de la stratégie de placement</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Calcul du rendement escompté	2.00%	2.00%
Perspective de rendement (revenu attendu)	4.35%	4.35%
Risque historique	6.74%	6.74%
Réserve de fluctuation de valeur nécessaire en % de l'ensemble des capitaux de prévoyance et des provisions techniques	19.75%	19.75%

La stratégie de placement et la réserve de fluctuation de valeur nécessaire qui en découle ont été déterminées sur la base des principes courants du „value at risk“. Conformément à l'Annexe I du règlement de placement du 2 décembre 2016, la réserve de fluctuation de valeur nécessaire correspond aux obligations pour une durée de deux ans, avec un risque de perte de 2%.

<b>Objectif de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>2016 CHF</b>	<b>2015 CHF</b>
Niveau de la réserve de fluctuation de valeur le 1.1	19'326'856	30'989'359
Constitution / dissolution	10'384'172	-11'662'503
<b>Réserve de fluctuation de valeur selon le bilan</b>	<b>29'711'028</b>	<b>19'326'856</b>
<b>Objectif de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>35'266'057</b>	<b>35'331'839</b>
Réserve de fluctuation de valeur manquante	5'555'029	16'004'983

Au 31.12.2016, la réserve nécessaire pour les fluctuations à court terme des placements de la fortune (réserve de fluctuation de valeur) n'est pas accumulée en quantité suffisante; la fondation présente ainsi une capacité de risque limitée.

#### 6.4 Présentation du placement de la fortune par catégories de placement

##### 6.4.1 Aperçu

Catégorie de placement	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF	% de la fortune		SAA	Marge de fluctua- tion	OPP2 Art. 55
			2016	2015			
<b>Valeurs nominales</b>	<b>68'780'512</b>	<b>65'491'572</b>	<b>32.9%</b>	<b>32.9%</b>	<b>34%</b>	<b>23-45%</b>	<b>100%</b>
Total liquidités	19'781'998	20'146'479	9.5%	10.1%	10%	7-13%	
Liquidités CHF	19'770'704	20'133'878					
Liquidités devises	11'294	12'601					
Créances envers employeur	711'044	787'144	0.3%	0.4%			<b>5%</b>
Créances	967'853	884'101	0.5%	0.4%			
Obligations CHF	17'654'885	17'477'577	8.4%	8.8%	10%	7-13%	
Obligations ex monnaies G4	8'904'831	6'850'644	4.3%	3.4%	4%	3-5%	
Obligations IFL hedged CHF	8'365'054	7'726'164	4.0%	3.9%	4%	3-5%	
Obligations marchés émergents	9'456'988	8'406'603	4.5%	4.2%	4%	3-5%	
Prêts hypothécaires	2'937'859	3'212'859	1.4%	1.6%	2%	0-4%	
<b>Biens immobiliers</b>	<b>57'320'991</b>	<b>54'876'592</b>	<b>27.4%</b>	<b>27.5%</b>	<b>27%</b>	<b>24-30%</b>	<b>30%</b>
<b>Actions</b>	<b>82'223'283</b>	<b>77'530'044</b>	<b>39.3%</b>	<b>38.9%</b>	<b>38%</b>	<b>29-47%</b>	<b>50%</b>
Actions Suisse	15'518'064	15'883'096	7.4%	8.0%	7%	5-9%	
Actions Europe	12'272'322	12'222'665	5.9%	6.1%	6%	5-7%	
Actions Amérique du Nord incl. FX	12'138'081	10'773'841	5.8%	5.4%	6%	5-7%	
Actions Japon inclus FX	6'368'589	6'076'493	3.0%	3.1%	3%	2-4%	
Actions Pacifique ex Japon	6'240'377	5'790'920	3.0%	2.9%	3%	2-4%	
Actions marchés émergents	11'105'398	9'929'519	5.3%	5.0%	5%	4-6%	
Actions Small / Mid Caps Suisse	11'865'016	10'984'773	5.7%	5.5%	5%	4-6%	
Actions Small / Mid Caps étranger	6'715'436	5'868'737	3.2%	2.9%	3%	2-4%	
<b>Placements non traditionnels</b>	<b>947'924</b>	<b>1'330'132</b>	<b>0.4%</b>	<b>0.7%</b>	<b>1%</b>	<b>0-3%</b>	<b>15%</b>
Private Equity	947'924	1'330'132	0.4%	0.7%	1%	0-3%	
<b>Placements de la fortune</b>	<b>209'272'710</b>	<b>199'228'341</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>		

Catégorie de placement	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF	% de la fortune essentielle	SAA	Marge fluctuat.	OPP2 Art. 55
<b>Protection des devises</b>	<b>9'656'153</b>	<b>10'627'954</b>				
Actions USD	6'606'275	7'507'500	54.4%	50%	25-75%	
Actions JPY	3'049'878	3'120'454	47.9%	50%	25-75%	

SAA = Asset allocation stratégique (stratégie de placement)

Limite OPP2 art. 55, lettre e	Quote- part SAA	Marge de fluctua- tion SAA	Part au 31.12.2016	OPP2 Art. 55
Devises (sans protection)	29.7%	35.0%	30.8%	30.0%

Par la protection partielle des taux de change au moyen d'opérations à terme avec la banque de dépôt, le risque des devises est réduit. La quote-part de devises indiquée ci-dessus à la clôture du bilan est présentée de manière nette (part résiduelle de l'exposition des devises après leur protection). Pour l'évaluation des écarts par rapport aux directives OPP2, cette position nette est déterminante.

Toutes les limites particulières selon les articles 54, 54 a et 54 b OPP2 ont été respectées.

#### 6.4.2 Prêts hypothécaires

Les hypothèques sont des prêts hypothécaires aux destinataires de la fondation. La fondation accorde aux destinataires des prêts hypothécaires en 1<sup>er</sup> rang pour l'acquisition de maisons ou appartements personnels habités toute l'année ainsi que des résidences de vacances pour utilisation personnelle en Suisse. Le crédit maximal s'élève à 80% (respectivement 65% pour des objets de vacances) de la valeur courante, au maximum CHF 750'000. Lors de la retraite, le prêt hypothécaire doit être amorti à 65% de la valeur courante.

En plus des hypothèques variables, la fondation accorde aussi des hypothèques à taux fixe, pour des durées de 3, respectivement 5 ans. Le taux d'intérêt pour les hypothèques variables est fixé par le Conseil de fondation en fonction des conditions du marché et, durant l'exercice sous révision, il s'est élevé à 2.25%. Les taux d'intérêt pour les hypothèques à taux fixe de trois et cinq ans sont déterminés journalièrement et ils sont basés sur le cours moyen du taux SWAP des cotes de la ZKB avec une majoration de 1%. Pour les hypothèques à taux fixe de plus de 3 ans, le taux d'intérêt s'élève dans tous les cas à au moins 1.1% et à au moins 1.2% pour les hypothèques à taux fixe de plus de 5 ans.

Les assurés qui quittent la fondation, respectivement prennent leur retraite en retirant l'entier de leur capital peuvent conserver leur hypothèque aux mêmes conditions. Si l'objet d'un prêt en gage change de propriétaire, le prêt doit être remboursé à la date de la vente.

Ci-après le portefeuille des hypothèques pour l'exercice sous révision:

Evolution du nombre d'hypothèques	Nombre d'hypo- thèques		CHF	
	2016	2015	2016	2015
<b>Etat au 1.1</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>3'212'859</b>	<b>4'002'859</b>
Nouvelles hypothèques	0	0	0	0
Augmentations	0	0	0	0
Diminutions / résiliations	-1	-2	-275'000	-670'000
Amortissements	0	0	0	-120'000
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>2'937'859</b>	<b>3'212'859</b>
Dont hypothèques à taux fixe	9	9	2'057'859	2'057'859

Au 31 décembre 2016, les prêts hypothécaires ont atteint une moyenne de 42.0% (année précédente: 47.0%). Le nombre de preneurs d'hypothèques se répartit comme suit:

Nombre de preneurs d'hypothèques	Actifs		Retraités		Tiers	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Etat au 31.12.	*1	*1	**5	**5	4	5

2015/2016: \*Un preneur d'hypothèque a trois tranches d'hypothèques. \*\*Un preneur d'hypothèque a deux tranches d'hypothèques.

Les tiers sont tous d'anciens destinataires qui, lors de leur sortie, respectivement retraite, ont retiré l'entier de leur capital mais ont conservé leur hypothèque auprès de la fondation, selon les directives sur les hypothèques.

#### 6.5 Instruments financiers dérivés (en cours).

Conformément au règlement de placement en vigueur, les placements en devises sont sécurisés. Ci-après, les opérations de change à terme en cours à la date du bilan:

Vente de devises le	Monnaie	Montant local	Clôture cours à terme leur CHF	Cours à terme actuel valeur CHF	Résultat le 31.12.2016 CHF	Catégorie de placement
06.04.2018	USD	6'500'000	0.950785 6'180'103	1.016350 6'606'275	-426'172	Actions Amérique
07.04.2017	JPY	350'000'000	0.008655 3'029'149	0.008714 3'049'878	-20'729	Actions Pacifique
<b>Total opérations de change à terme en cours</b>				<b>9'656'153</b>	<b>-446'901</b>	

Les opérations de change à terme sont couvertes par un investissement correspondant en placements de base de la monnaie correspondante et elles ont été conclues via UBS SA (partie adverse). Pour la couverture de la marge, un contrat de gage a été conclu avec UBS SA avec une limite de mise en gage de CHF 1'500'000.

#### 6.6 Engagements de capital ouverts (par exemple provenant des placements Private-Equity)

Dans le segment Private Equity sont compris deux Limited Partnerships ainsi que des actions de PFS Pension Fund Services SA. En détail, il s'agit des positions suivantes:

Actions	Nombre		Valeur CHF	
	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
PFS Pension Fund Services SA	123	123	57'810	69'987
<b>Total</b>			<b>57'810</b>	<b>69'987</b>

Limited Partnership	Total Commitment		Net Asset Value CHF	
	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF	31.12.2016	31.12.2015
Partners Group Secondary 2004 L.P.	3'216'000	194'972	150'022	230'641
Partners Group Secondary 2006 L.P.	3'216'000	240'797	740'092	1'029'504
<b>Total</b>	<b>6'432'000</b>	<b>435'769</b>	<b>890'114</b>	<b>1'260'145</b>
<b>Total Private Equity</b>			<b>947'924</b>	<b>1'330'132</b>

#### 6.7 Valeurs vénales et partenaires contractuels des papiers valeurs sous Securities Lending

Selon le contrat Pool en vigueur, la ZKB peut prêter les placements en actions et obligations à l'intérieur du fonds indexé. Ce programme de Securities Lending respecte les dispositions de l'ordonnance sur les placements collectifs de la FINMA (KKV-FINMA). La ZKB agit en tant que Principal et elle est ainsi l'unique partie adverse pour la fondation.

#### 6.8 Explication du résultat net provenant du placement de la fortune (performance de l'ensemble de la fortune)

Sur la base des calculs du contrôleur des investissements, la performance de l'ensemble de la fortune ainsi que de chacune des catégories de placement est la suivante :

<b>Performance des catégories de placement</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
Liquidités	-0.3%	-0.3%
Obligations CHF	1.3%	1.8%
Obligations ex monnaies G4	2.9%	-10.3%
Obligations IFL hedged CHF	8.7%	-2.9%
Obligations marchés émergents	12.5%	-14.3%
Prêts hypothécaires	1.6%	1.8%
Biens immobiliers	6.5%	7.7%
Actions Suisse	-1.4%	2.8%
Actions Europe	2.1%	-2.5%
Actions Amérique du Nord inclus FX	13.0%	-2.4%
Actions Japon inclus FX	0.8%	9.4%
Actions Pacifique ex Japon	9.5%	-7.8%
Actions marchés émergents	12.9%	-14.1%
Actions Small et Midcap CH	8.6%	11.1%
Actions Small et Midcap monde	15.1%	-1.7%
Private Equity	-6.5%	3.2%
<b>Performance d'ensemble</b>	<b>5.4%</b>	<b>0.9%</b>

La performance a été calculée selon la méthode Time Weighted Return (TWR) et déclarée nette (après déduction des coûts au sein des placements indirects de la fortune).

**Performance de l'ensemble de la fortune (résultat net des placements de la fortune par rapport au montant moyen des actifs)**

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
	CHF	CHF
Somme de tous les actifs au début de l'exercice	201'236'758	199'497'569
Somme de tous les actifs à la fin de l'exercice	211'317'802	201'236'758
Valeur moyenne des actifs (non pondérée)	206'277'280	200'367'163
Revenu net du placement de la fortune	10'628'807	1'653'597
<b>Performance de l'ensemble de la fortune</b>	<b>5.2%</b>	<b>0.8%</b>

Les revenus du placement de la fortune sont indiqués en détail dans le compte d'exploitation. Ci-après, quelques explications complémentaires concernant les biens immobiliers et les placements alternatifs.

### 6.8.1 Détail du revenu des biens immobiliers

Revenu des biens immobiliers	Revenu CHF		Fortune CHF le	
	2016	2015	31.12.2016	31.12.2015
<b>Biens immobiliers</b>				
<b>Fondation de placement Turidomus</b>	<b>3'754'927</b>	<b>4'174'245</b>	<b>57'320'991</b>	<b>54'876'592</b>
<i>Fondation de placement Casareal</i>	2'947'501	3'388'358	43'194'545	41'682'566
Versement	1'435'522	1'435'522		
Modification valeur d'inventaire	1'511'979	1'952'836		
<i>Groupe de placement Proreal</i>	666'786	642'788	14'126'446	13'194'026
Versement	609'570	572'895		
Modification valeur d'inventaire	57'216	69'893		
Coûts pour placements collectifs	140'640	143'099		

Les placements immobiliers sont des placements indirects auprès de la fondation de placement Turidomus. Les placements sont répartis en prétentions envers le groupe de placement Casareal (immeubles résidentiels) et en prétentions envers le groupe de placement Proreal (immeubles commerciaux). Le revenu se compose du dividende pour l'année en cours plus/moins la correction de l'évaluation de la valeur d'inventaire des prétentions.

### 6.8.2 Détail du revenu de Private Equity

Erfolg Private Equity	Revenu CHF		Fortune CHF le	
	2016	2015	31.12.2016	31.12.2015
<b>Private Equity</b>	<b>7'862</b>	<b>153'150</b>	<b>947'924</b>	<b>1'330'132</b>
Actions PFS SA	11'685	20'664	57'810	69'987
Partners Group Secondary 2004 L.P.	-56'215	-34'573	150'022	230'641
Partners Group Secondary 2006 L.P.	-22'586	59'215	740'092	1'029'504
Coûts pour placements collectifs	74'978	107'844		

### 6.9 Explications sur les coûts de gestion de la fortune

Coûts administratifs du placement de la fortune	2016 CHF	2015 CHF	Modif. par rapp. année précédente
Coûts pour conseils en investissements	50'382	52'488	-2'106
Frais de comptabilisation des papiers valeurs, respectivement Global Custody	19'872	19'872	0
Droit de timbre	0	3'005	-3'005
Taxes prélevées séparément pour placements indirects	50'195	49'824	371
Frais bancaires placements directs	959	883	76
Frais administratifs hypothèques destinataires	3'272	3'743	-471
Frais administratifs de la fortune dans placements collectifs transparents	367'237	414'209	-46'972
<b>Total coûts administratifs du placement de la fortune</b>	<b>491'917</b>	<b>544'024</b>	<b>-52'107</b>

Pour les placements indirects, les coûts administratifs de la fortune sont partiellement déduits de la Net Asset Value (NAV). Pour les « placements collectifs transparents », il est tenu compte de ces frais dans le compte d'exploitation.

Pour les catégories de placement ci-après, ces coûts sont indiqués sous forme de Total Expense Ratio (TER). Le TER contient essentiellement les taxes courantes pour le Portfoliomangement, l'administration et le dépôt.

Fournisseur / nom du produit	Valeur marchande 31.12.2016 CHF	TER %	TER CHF
Syz AM Liquidity Mgmt Fund CHF PFS Cl.	15'642'126	0.10%	15'642
Syz AM CHF Bonds PFS Cl.	17'654'885	0.04%	7'062
Julius Baer Multibond Local EM Bond Fund	9'456'989	1.30%	122'941
CSIF Bond Rest World Cur Idx Blue ZA	3'031'504	0.01%	152
CSIF III World ex CH Small Cap Index	6'715'436	0.09%	5'822
Turidomus Casareal	43'194'545	0.27%	116'625
Turidomus Proreal	14'126'446	0.17%	24'015
Partners Group Secondary 2004, L.P.	150'021	15.84%	23'770
Partners Group Secondary 2006, L.P.	740'092	6.92%	51'208
<b>Total (sans les placements avec TER taux de frais nuls)</b>	<b>110'712'044</b>		<b>367'237</b>

Selon l'article 48a, alinéa 3, OPP2, si, pour un placement, les coûts pour l'administration de la fortune ne peuvent pas être identifiés, ils doivent être indiqués séparément en tant que placements collectifs non transparents, selon la directive de Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHF PP). La fondation ne possède aucun placement collectif non transparent. Le quota de coûts transparents s'élève ainsi à 100%,

Au total, les dépenses pour l'administration des placements de fortune s'élèvent à CHF 491'917 pour la période sous révision. Ceci correspond à environ 0.24% des placements de fortune au jour du bilan.

#### 6.10 Explication des placements auprès de l'employeur

A part l'avoir des primes de l'année 2016, il n'existe aucun autre placement auprès de l'employeur. Ces montants en retard ont été réglés au début de 2017.

## 7 Explications sur d'autres positions du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Bilan

#### Actifs

##### 7.1.1 Créances envers l'employeur

Cette position concerne les contributions des salariés et de l'employeur pour les mois de novembre à décembre 2016 qui ont été entièrement versées jusqu'en mars 2017. A part ceci, il n'y a pas d'autre placement auprès de l'employeur.

##### 7.1.2 Créances

<b>Créances</b>	<b>31.12.2016 CHF</b>	<b>31.12.2015 CHF</b>
Avoir impôt anticipé exigible	966'028	871'114
Compte-courant société d'assurance	35	0
Intérêts dus sur les prêts hypothécaires	1'790	12'987
<b>Total créances</b>	<b>967'853</b>	<b>884'101</b>

##### 7.1.3 Compte de régulation actifs

<b>Compte de régulation actifs</b>	<b>31.12.2016 CHF</b>	<b>31.12.2015 CHF</b>
Versement fondation de placement Turidomus (placements immobiliers)	2'045'092	2'008'417
<b>Total compte de régulation actifs</b>	<b>2'045'092</b>	<b>2'008'417</b>

Sur la base de l'information de la fondation de placement Turidomus (demande à l'assemblée des investisseurs), il est prévu que le bénéfice à distribuer pour 2016 s'élèvera à Fr. 46 (CHF 46 l'année précédente) pour chaque part Casareal, respectivement CHF 45 (CHF 45 l'année précédente) pour chaque part Proreal. Le versement de CHF 2'045'092 pour l'année sous révision sera effectué pour le 31 mai 2017, après la décision de l'assemblée des investisseurs.

#### Passifs

##### 7.1.4 Autres exigibilités

Concernant les autres exigibilités, il s'agit de factures qui n'ont pas encore été payées qui concernent l'année sous révision.

##### 7.1.5 Compte de régulation passifs

<b>Compte de régulation passifs</b>	<b>31.12.2016 CHF</b>	<b>31.12.2015 CHF</b>
Contributions pour le fonds de garantie	35'013	33'639
Régulation pour révision et rapports d'expertise	23'263	22'751
Régulation pour honoraires du Conseil de fondation	33'416	33'022
Régulation pour honoraires de surveillance	1'000	900
<b>Total compte de régulation passifs</b>	<b>92'692</b>	<b>90'312</b>

## 7.2 Compte d'exploitation

### 7.2.1. Versements anticipés LFEPL et versements à la suite de divorce

<b>Versements anticipés et versements à la suite de divorce</b>	<b>2016 CHF</b>	<b>2015 CHF</b>	<b>Modif. par rapport année précédente</b>
Versements anticipés pour l'encouragement à la propriété de logement (LFEPL)	519'155	280'000	239'155
Versements à la suite de divorce	131'982	485'109	-353'127
<b>Total versements anticipés LFEPL et versements à la suite de divorce</b>	<b>651'137</b>	<b>765'109</b>	<b>-113'972</b>

Au total, 8 personnes (année précédente 4) ont fait usage de la possibilité d'un retrait anticipé LFEPL pour de nouveaux objets, respectivement des transformations.

### 7.2.2 Charges d'assurance

Ces positions contiennent les contributions du fonds de garantie de CHF 35'013 ainsi que la prime de l'assurance de l'assurance Zürich de CHF 27'965.

### 7.2.3 Frais d'administration

<b>Fais d'administration</b>	<b>2016 CHF</b>	<b>2015 CHF</b>	<b>Modif. par rapport année précédente</b>
Frais de révision	23'000	22'500	500
Honoraires d'experts	27'000	30'000	-3'000
Coûts de formation et frais Conseil de fondation	31'000	30'500	500
Fais de gestion PFS SA	342'915	313'695	29'220
Taxes autorité de surveillance	13'912	14'682	-770
Autres frais d'administration	12'681	5'094	7'587
<b>Total frais d'administration</b>	<b>450'508</b>	<b>416'471</b>	<b>34'037</b>

Dans les autres frais d'administration sont compris, entre autres, des frais pour impression et traductions ainsi que des frais d'avocat.

Sur la base des 1'373 (année précédente 1'261) assurés actifs et retraités (sans enfants), au 31 décembre 2016, les frais d'administration s'élèvent à CHF 328 (année précédente CHF 330) par destinataire.

## **8 Demandes de l'autorité de surveillance**

Il n'y a aucune demande de l'autorité de surveillance.

## **9 Autres informations relatives à la situation financière**

### *9.1 Incidents commerciaux particuliers et transactions de fortune*

Les banques externes et administrateurs de fortune doivent publier annuellement les rétrocessions obtenues ou versées selon l'article 400, alinéa 1, CO ou article 48k, OPP2 ainsi que sur la base du Tribunal fédéral (en dernier BGE 4A\_127/2012 et 4A\_141/2012). Sur demande, aucune rétrocession n'a été déclarée.

Dans les comptes annuels 2010, au paragraphe 9.2, il était fait état de discussions en cours avec l'Administration fédérale des Impôts (ESTV). Elles sont en rapport avec (1) des taxes de chiffres d'affaires sur des achats de titres et avec (2) la demande de restitution des impôts anticipés sur des dividendes d'actions suisses.

(1) Un investisseur auquel l'ESTV avait facturé rétroactivement dès mi-mai le versement du chiffre d'affaires, a fait appel contre cette décision et transmis le cas au Tribunal administratif fédéral. Par sa décision du 29 septembre 2015, le Tribunal administratif fédéral a approuvé cette contestation et reconnu le recours.

Le 11 novembre 2015, l'ESTV a transmis la décision précitée au Tribunal fédéral. La justification ainsi que les arguments de l'ESTV sont concordants avec sa position initiale.

(2) Pour ces faits, il n'y a eu aucune nouvelle connaissance jusqu'à la fin de l'année sous référence.

### *9.2 Procédures juridiques en cours*

Il y a une procédure juridique en suspens auprès du Tribunal administratif fédéral en rapport avec le transfert des fonds libres par la Caisse générale de prévoyance de SAir Group provenant de la liquidation partielle.

## **10 Evénements postérieurs à la date du bilan**

Il n'y a aucun événement notable.